

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N°113 – ÉDITION DU 3 AVRIL 2018**

*SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX*

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du -3 avril 2018**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

Bureau du conseil d'administration du 22 mars 2018

- DÉLIBÉRATION N° D2018\_022 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_023 Renouvellement de l'agrément engagé de service civique au titre de l'année 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_024 Communication sur le résultat d'un contentieux protection fonctionnelle. Autorisation d'ester en justice -
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_025 Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le SDIS 54, la FOSA et la BA 133, relative à l'organisation d'un meeting de l'air les 30 juin et 1er juillet 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_026 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_027 Avenant n°1 – marche n° 54.17.02 marche de travaux pour l'installation de l'état-major et du CTA/CODIS dans le quartier Kleber – lot n°11 électricité
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_028 Information sur la modification de la délibération n°D2017\_139 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques du SDIS.

**2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté n° GSAF2018-003 du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Cathie THOMASSIN régisseur titulaire de la régie d'avance

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 22 MARS 2018**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 22 MARS 2018

---

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018.

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_023 RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT ENGAGÉ DE SERVICE CIVIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code du service National, notamment son article 1er bis,

Vu la décision LO – 054-14-00028-00 du 19 janvier 2015 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement,

VU la demande d'agrément présentée par le SDIS 54 le 17 janvier 2018,

VU la décision LO- 054-18-00005-00 portant renouvellement de l'agrément de service civique au titre de l'année 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** la signature de l'agrément de service civique au titre de l'année 2018,
- **décide** de procéder au recrutement de 20 engagés de service civique, avant le 31 décembre 2018, sous réserve des crédits nécessaire,
- **autorise** le président à signer les conventions afférentes.

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_024 COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX PROTECTION FONCTIONNELLE. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE -

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2018\_008 du bureau du conseil d'administration du 25 janvier 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du jugement du Tribunal pour enfants de Briey en date du 20 février 2018 dans l'affaire SDIS-X/X,

- **autorise** son Président à relever appel des dispositions civiles du jugement du Tribunal pour enfants de Briey en date du 20 février 2018 et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime dans le cadre de cette procédure,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette procédure en appel,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_025** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 54, LA FOSA ET LA BA 133, RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN MEETING DE L'AIR LES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2016-017 du Conseil d'administration du 25 février 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat entre le SDIS, la Fondation des œuvres sociales de l'Air et la Base aérienne 133 « Henry Jeandet », concernant le meeting de l'air qui aura lieu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018, telle que présentée en annexe,

- **décide** à titre exceptionnel d'accorder la gratuité du dispositif de sécurité des biens et des personnes en cas d'accident ou de sinistre sur la manifestation tel que figurant dans la convention,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention telle que présentée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_026** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal pour Enfants de Nancy dans l'affaire SDIS-X/X et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime,

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X-X-X-X/X-X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces deux affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_027** AVENANT N°1 – MARCHE N° 54.17.02 MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE L'ÉTAT-MAJOR ET DU CTA/CODIS DANS LE QUARTIER KLEBER – LOT N°11 ÉLECTRICITÉ

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 54-17-02 relatif aux travaux pour l'installation de l'état-major et du CTA/CODIS dans le quartier Kléber – lot n°11 : électricité attribué à la société SODEL rédigé comme joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_028** INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D2017\_139 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DÉCEMBRE 2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2017\_139 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques du SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du présent rapport d'information.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° GSAF2018-003 PORTANT NOMINATION DE MADAME CATHIE THOMASSIN,  
REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 19 novembre 2008 instituant une régie d'avance pour la conservation et la distribution des chèques de services « restauration » ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 19 novembre 2008 fixant le régime indemnitaire global du régisseur ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2018, valant agrément ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Madame Cathie THOMASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cathie THOMASSIN sera remplacée par le Lieutenant Pierre GAUTHIER, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Madame Cathie THOMASSIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220,00 €.

**ARTICLE 4** : Madame Cathie THOMASSIN percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afférente à l'exercice de cette activité, soit 15 points d'indice majoré pour les régies de 3 000 à 18 000 €.

**ARTICLE 5** : Le Lieutenant Pierre GAUTHIER, mandataire suppléant, ne percevra pas de NBI.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être

constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

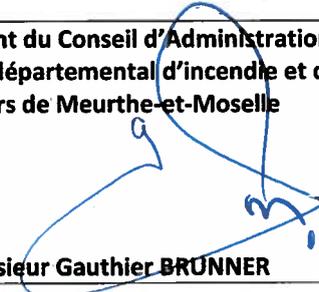
**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 10 :** L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°SDIS 2017-3388 du 26 décembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de notification aux intéressés.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le 26 mars 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Monsieur Gauthier BRUNNER</p>	<p>Le régisseur titulaire précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> </p> <p>Mme Cathie THOMASSIN</p>	<p>Le mandataire suppléant précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> </p> <p>Lieutenant Pierre GAUTHIER</p>
--	--	---

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central  
Ampliations : Pairie (2)  
Intéressés (2) pour notification